ENTENTE RELATIVE AUX UNITÉS SPÉCIFIQUES

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

OCTOBRE 2013

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 20 mars 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

sont amendées de la façon suivante :

1. La clause 3.01 de l'Annexe 10- CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX PERSONNES SALARIÉES D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE TRAVAILLANT DANS UNE UNITÉ SPÉCIFIQUE est remplacé par la clause suivant :

3.01 L'établissement suivant est visé par les dispositions de la présente annexe :

LAVAL (13)

- Centre d'hébergement Idola-St-Jean du Centre de santé et de services sociaux de Laval.

La présente entente entre en vigueur le 14e jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LE 30 octobre **2013.**

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC-CSQ (CSQ)

Daniel Notardonato

Claire Montour

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ingrid Tremblay

Marco Thibault